

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2023

Honoraires appliqués sur le montant du prix de vente affiché	
Prix de vente inférieur à 100 000 €uros	8 % TTC avec un minimum de 6 000 €uros TTC
Prix de vente compris entre 100 001 €uros et 250 000 €uros	7 % TTC
Prix de vente supérieur à 250 000 €uros	6 % TTC
Locaux commerciaux (murs), fonds de commerces, terrains	10 % TTC avec un minimum de 6 000 €uros TTC
Montant minimum pour annexes, garages, caves, parkings vendus seuls	10 % TTC avec un minimum de 3 000 €uros TTC
Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone couverte par les agences SQUARE HABITAT	
Facturé 150 €uros TTC (remboursé si vente réalisée par SQUARE HABITAT)	

**Charge de la rémunération : Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur.
Dans le cadre d'une succession les honoraires du mandat de vente pourront être exceptionnellement à la charge de l'acquéreur.*